

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DE L'IAE BORDEAUX

- *Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.713-9 ;*
- *Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;*
- *Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'achat public en vigueur ;*
- *Vu l'élection, par le conseil de l'IAE, en date du 31 mai 2022, de M. Olivier HERRBACH en qualité de directeur de l'IAE ;*

Considérant qu'il convient de modifier la décision du 27 juillet 2022 portant délégation de signature du directeur de l'IAE à compter de cette date comme suit :

Article 1. Désignation des délégués

Délégation de signature est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi qu'à leur suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom de **Olivier HERRBACH**, directeur de l'Institut, les pièces dans les matières et conditions suivantes, à défaut de délégation de signature concurrente et dans les limites de leurs attributions :

- Les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, de fournitures, de services :
 - d'un montant maximum de **25 000 € HT** pour les **dépenses hors marché**,
 - quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché,
- Les reçus fiscaux pour les entreprises qui ont versé la taxe d'apprentissage,
- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS,
- Les ordres de mission des personnels BIATSS à la fin de déplacement hors les services de l'université,
- Les conventions de stage,
- Les remboursements des droits d'inscription,
- Les services faits des différents contrats souscrits par l'IAE Bordeaux,
- **Tous les actes relatifs à la constatation ou régularisation d'une créance.**

Structure	Ordonnateur secondaire	Fonction	Centre financier
IAE Bordeaux	Olivier HERRBACH	Directeur	UB 440
	délégataires	Fonction	Centre financier
	Alba MARIE-NOEL (titulaire)	Responsable administrative et financière	UB 440
	Karim MERINI (suppléant)	Responsable administratif et financier adjoint	UB 440

Article 2. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

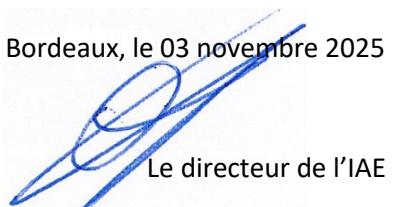
Article 3. Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Les délégations consenties prennent fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégué, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégués.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 03 novembre 2025



Le directeur de l'IAE